



Communiqué de presse

Luxembourg, le 12 décembre 2017

Verdissement de la PAC: une complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement, selon la Cour des comptes européenne

D'après un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, il apparaît peu probable que les paiements conçus pour inciter les agriculteurs à «passer au vert» améliorent significativement les performances de la politique agricole commune dans le domaine de l'environnement et du climat. Les auditeurs ont constaté que les nouveaux paiements confèrent une complexité accrue au système, mais qu'ils n'ont suscité des changements dans les pratiques agricoles que sur quelque cinq pour cent des terres agricoles de l'UE.

Le verdissement est un nouveau type de paiement direct introduit lors de la réforme de la politique agricole commune (PAC) en 2013. Il vise à rétribuer les agriculteurs pour les effets bénéfiques pour l'environnement dont ils sont responsables et qui, sans cette aide, ne seraient pas récompensés par le marché. C'est le seul paiement direct qui ait pour principal objectif déclaré un objectif environnemental.

Les auditeurs ont examiné si le verdissement était apte à générer une amélioration des performances environnementales et climatiques de la PAC, conformément aux objectifs de l'UE. Ils ont réalisé des entretiens avec les autorités de cinq États membres: la Grèce, l'Espagne (Castille-et-León), la France (Aquitaine et Nord-Pas-de-Calais), les Pays-Bas et la Pologne.

«Le verdissement reste, fondamentalement, une mesure d'aide au revenu», a déclaré **M. Samo Jereb, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport**. «Tel qu'il est actuellement mis en œuvre, il est peu susceptible d'entraîner une amélioration significative des performances environnementales et climatiques de la PAC».

Les auditeurs ont relevé que la Commission européenne n'avait pas établi de logique d'intervention complète pour les paiements relevant du verdissement. Elle n'a pas non plus fixé d'objectifs environnementaux clairement définis et suffisamment ambitieux à atteindre grâce à la mesure. En outre, le budget alloué au verdissement n'est pas justifié par la réalisation d'objectifs environnementaux et climatiques dans le cadre de l'intervention. Les auditeurs ont également

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial de la Cour des comptes européenne.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 691 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

observé qu'il était peu probable que le verdissement induise des effets bénéfiques considérables pour l'environnement et le climat – essentiellement parce qu'en l'absence de paiement, une bonne part des pratiques subventionnées auraient été appliquées de toute façon. Les auditeurs estiment que le verdissement n'a suscité des changements dans les pratiques agricoles que sur quelque cinq pour cent des terres agricoles de l'UE.

Enfin, ils ont constaté que les résultats de l'intervention étaient peu susceptibles de justifier la complexité nettement accrue que le verdissement confère à la PAC. Cela s'explique, jusqu'à un certain point, par des chevauchements entre le verdissement et les autres exigences environnementales relevant de la PAC.

Les auditeurs recommandent que, lors de la prochaine réforme de la PAC, la Commission établisse une logique d'intervention complète pour la contribution de la PAC à la réalisation des objectifs environnementaux et climatiques de l'UE. Dans ses propositions relatives à la réforme, la Commission devrait partir des principes suivants:

- les agriculteurs ne devraient pouvoir recevoir des paiements au titre de la PAC que s'ils respectent un ensemble de normes environnementales de base, et les sanctions encourues en cas de non-conformité devraient être suffisamment sévères pour être dissuasives;
- les programmes agricoles visant à répondre aux besoins environnementaux et climatiques devraient comprendre des objectifs de performance, et le financement en relevant devrait correspondre aux coûts et aux pertes de revenus engendrés par les activités allant au delà des exigences environnementales de référence;
- lorsque, dans la mise en œuvre de la PAC, les États membres peuvent faire un choix parmi plusieurs options, ils devraient être tenus de démontrer que celles qu'ils retiennent sont efficaces et efficientes du point de vue de la réalisation des objectifs de l'intervention.

Remarques à l'intention des journalistes

L'Union européenne dépense chaque année 12 milliards d'euros au titre du nouveau paiement vert, qui représente ainsi 30 % de l'ensemble des paiements directs de la PAC et près de 8 % de l'ensemble du budget de l'UE. Pour les agriculteurs, cela équivaut à un montant moyen avoisinant 80 euros par hectare et par an. Lorsque le verdissement a été mis en place, le Parlement européen et le Conseil lui ont réaffecté des fonds prélevés sur les montants destinés aux autres paiements directs. Le budget global dévolu aux paiements directs de la PAC est donc resté relativement stable.

Le verdissement relève de la gestion partagée: la Commission européenne endosse la responsabilité générale de l'exécution du budget correspondant de l'UE, mais délègue certaines tâches d'exécution aux États membres.

Le rapport spécial n° 21/2017 «Le verdissement: complexité accrue du régime d'aide au revenu et encore aucun bénéfice pour l'environnement» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).